



Commune de
Bullion

Mairie de BULLION

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 février 2024

Séance du 13 février 2024

Convocation du 9 février 2024

Conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 16

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 février, à Vingt heure quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil.

Présents

Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Éric CHABANNE, Monsieur Albert COLLARD, Madame Sophie COULARDEAU, Madame Catherine GABANELLE, Madame Evelyne LAVOINE, Monsieur Patrick LE MOIGNE, Madame Hélène LEMAIRE, Madame Isabelle MARGOT-JACQ, Monsieur Dominique PIERROT, Monsieur Joël SELIER, Madame Giulia VALENTE.

Représentés

Madame Patricia FREMAUX, par Monsieur Xavier CARIS
Monsieur Bruno BLONDEAU, par Monsieur Dominique PIERROT
Madame Danièle LANGLOIS, Par Madame Evelyne LAVOINE

Absents

Monsieur Nicolas JONQUERES
Monsieur Michaël LE SAULNIER
Madame Céline THOMAS

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Éric CHABANNE

Ordre du jour :

Finances

1. Taxe foncière : exonération en faveur des logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 présentant une performance énergétique globale élevée
2. Convention crèche HPR

Intercommunalité

3. Motion de soutien au Département des Yvelines dans sa démarche pour retrouver des capacités de financement auprès de l'État

4. Points d'information

- Décisions du Maire
- ...

Questions diverses (20 min)

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal du conseil municipal du 16 janvier 2024 sera approuvé lors de la prochaine séance, il n'a pas été finalisé à cause de problèmes RH.

1. Taxe foncière : exonération en faveur des logements achevés à compter du 1er janvier 2009 présentant une performance énergétique globale élevée

Madame Hélène LEMAIRE entre en séance à 20h51

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une délibération prise en 2022 mais qu'elle doit être revotée chaque année.

Madame Sophie COULARDEAU demande si cette exonération ne concerne que les bâtiments BBC.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit bien des bâtiments BBC neufs et non les rénovations.

Monsieur Patrick BOUCHER demande combien de propriétés sont concernées par cette exonération.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a eu aucune construction concernée en 2023. À ce jour, une maison « BBC » est en cours de construction route des Yvelines, et on a reçu récemment la déclaration d'achèvement d'une autre maison.

Monsieur Joël SELLIER demande si un bilan financier a été fait. Monsieur le Maire explique que l'assiette fiscale augmente par les bases et pas par une augmentation des taux donc il est difficile de savoir quelle sera la moins-value.

Monsieur Patrick BOUCHER trouve incohérent que l'exonération se fasse sur le foncier alors qu'il s'agit de bâti.

Monsieur Albert COLLARD trouve cela injuste de favoriser des habitants qui ont les moyens de faire des travaux pour obtenir une habitation BBC, alors qu'ils vont profiter de tous les services de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il existe d'autres programmes d'aide sur les rénovations qui sont accessibles aux personnes ayant moins de moyens.

Madame Hélène LEMAIRE n'est pas d'accord avec le point de vue de Monsieur Albert COLLARD car les personnes décidant de faire une habitation BBC n'ont pas forcément plus de moyens, ils ont peut-être juste décidé de faire une maison plus petite. Cette délibération permet de faire un geste en faveur de l'environnement.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a une exonération de 2 ans suivant l'achèvement d'une construction nouvelle, une reconstruction ou une addition de construction. La délibération ne concerne donc que les 3 années suivantes.

Corps de la délibération

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de 50% ou de 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée qui ne peut être inférieure à cinq ans, les logements achevés à compter du 1er janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

Il précise que, conformément au décret n° 2009-1529 du 9 décembre 2009, les logements concernés doivent être titulaires du label "bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005" mentionné au 5° de l'article 2 de l'arrêté du 3 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique ».

Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,

Vu le décret n°2009-1529 du 9 décembre 2009,

Vu l'article 143 de loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20220906-36 du 6 septembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 3 voix contre 'Patrick BOUCHER, Albert COLLARD et Joël SELLIER) et 1 abstention (Catherine GABANNELLE) :

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements achevés à compter du 1er janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

Fixe le taux de l'exonération à 100%.

Fixe la durée de l'exonération à 5 ans

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

2. Crèche de l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation (HPR) de Bullion – Convention annuelle de mise à disposition d'heures de crèche pour l'année 2024

Monsieur le Maire indique que comme tous les ans, il y a une revalorisation de l'heure de crèche. Cette année il y a une augmentation de 3%, le cout de l'heure passant à 3.03€ au lieu de 2.94€.

Ces augmentations annuelles pèsent de plus en plus sur le nombre d'heures allouées aux enfants qui sont accueillis à la crèche. Nous allouons tous les ans 25 000€ au niveau du budget mais cette année, vu la hausse de 3% de l'heure, il est proposé de passer à 26 000€, qui correspond à peu près à une hausse de 3%.

Madame Sophie COULARDEAU souhaite savoir si par cette augmentation, le nombre de places allouées par la commune sera le même. Monsieur le maire répond par l'affirmative. On reste sur 4.5 berceaux sur la base d'un temps complet, sachant qu'il n'y a quasiment jamais de temps complet accordé aux familles.

Madame Sophie COULARDEAU demande si toutes les places sont prises. Monsieur le maire explique que pour 2023, la totalité des 25000€ n'a pas été consommée. Pour 2024, en termes de réservation de planning, à ce jour, on arrive à 21 000€ mais nous n'avons pas encore les demandes définitives pour la rentrée de septembre. Il y a 11 familles bénéficiaires pour 4.5 berceaux à temps complet. La plupart du temps les demandes sont pour du temps partiel sur 2 jours ou 2.5 jours. Le maximum attribué a été de 3 jours. Les critères d'affectation des places, n'ont pas changé par rapport à ceux mis en place par Madame Isabelle ROGER en 2016 :

- Famille travaillant à temps partiel,
- Famille monoparentale
- Horaires atypiques
- Tous les enfants de la fratrie doivent être scolarisés à Bullion.
- En cas de déménagement, l'enfant ne pourra pas être gardé à la crèche.

Monsieur Albert COLLARD demande si ces 11 places sont suffisantes pour la commune de Bullion. Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas 11 places mais 11 familles bénéficiaires pour 4.5 berceaux. Il y a quelques années il y avait 6 berceaux proposés mais avec l'augmentation annuelle du cout de l'heure, en gardant la somme allouée de 25 000€ le nombre d'heures attribuées a diminué.

Madame Isabelle MARGOT-JACQ précise qu'en 2023 la dépense a été de 19546.27€ et 19 559.64€ en 2022. Monsieur le Maire ajoute que sur 2023, le HPR nous a facturé 20 000€ alors que le nombre d'heure prévue était de 24 100€. Mais il faut prévoir cette dépense de 26 000€ car si les familles font la totalité des heures qui leurs sont allouées, il faudra les payer au HPR. Les horaires ne sont pas forcément faits car les enfants sont parfois malades ou alors ce sont les parents.

Monsieur le Maire indique que depuis deux ans il n'y a eu aucun refus de place.

A titre indicatif, Monsieur le maire donne les tarifs d'une place à temps complet :

- En 2022, pour un taux horaires de 2.78€, sur la base de 42.5h/semaine, cela correspondait à 5 331€
- En 2023, pour 2.94€ par heures, on était à 5 500€
- Cette année pour 3.03€ par heure, on sera à 5 666€.

Il y a donc une augmentation de 330€ en deux ans.

Corps de la délibération

VU la délibération du conseil municipal du 7 février 2024 portant approbation de la convention de mise à disposition d'heures de crèche pour l'année 2023 aux conditions stipulées ci-dessous :

- Quota d'heures annuel mis à disposition de la commune, correspondant à un montant de 25 000€,
- 2,94€ par heure réservée facturée à la commune,

CONSIDERANT le projet de convention pour la mise à disposition d'heures de crèche pour l'année 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention pour la mise à disposition d'heures de crèche pour l'année 2024, dans les conditions ci-après :

- Quota d'heures annuel mis à disposition de la commune, correspondant à un montant de 26 000€,
- 3.03€ par heure réservée facturée à la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

3. Motion du conseil municipal de Bullion en soutien au Conseil départemental des Yvelines dans sa démarche pour retrouver des capacités de financement auprès de l'État

Monsieur le maire rappelle que le Département des Yvelines qui est l'un des partenaires financiers de la commune, subit, cette année, une baisse significative de ses revenus : 183 millions d'euros de perte qui est essentiellement due à une baisse des droits de mutations à titre onéreux (DMTO). De ce fait le département a entamé un plan de sobriété assez important ; nous aurons des programmes départementaux qui seront, soient annulés, soit mis en attente et reportés, soit exercés mais dans des cas bien particuliers. Les domaines qui ne sont pas touchés sont les domaines dont le département n'est pas le financeur principal comme les amendes de polices, l'État étant le principal financeur. Pour pouvoir favoriser le bloc communal, les travaux éligibles à ce dernier programme ne sont plus simplement ceux à proximité des écoles mais sur l'ensemble du territoire communal. Les subventions attribuées dans le cadre du fond d'urgence sont également maintenues mais la part budgétaire allouée est baissée de moitié et les conditions d'attributions seront plus drastiques. Au niveau du programme départemental voirie qui était un programme 2023-2026, il passe à une programmation 2023-2028, il n'est donc plus triennal mais quinquennal. Nous n'avons pas encore l'information officielle mais l'enveloppe globale qui était de 180 millions d'euros passerait à 55 millions d'euros. De ce fait, les travaux de voirie ne seront pas subventionnés. Pour les faire, nous devons le faire sur nos fonds propres sans sureté d'une future subvention. Donc la prudence sera de mise sur les opérations de voirie et lors du montage du budget cet élément sera pris en compte. Pour le contrat rural, celui-ci est ajourné, il ne peut pas être supprimé car le Département est l'entrée du guichet unique entre le Département et la Région. La Région continue de financer les contrats ruraux et va peut-être l'abonder, pour compenser une partie de la subvention ajournée par le Département. En 2024 il n'y aura aucune attribution de contrat rural. Nous pouvons préparer les dossiers mais nous ne pouvons pas engager de dépenses concernant ce contrat.

Enfin, toutes les dépenses faites sur le programme départemental voirie 2020-2023, doivent être soldées rapidement au niveau des subventions, car le Département a annoncé qu'il n'avait plus que 4 millions

d'euros sur ce programme pour toutes les communes et au-delà les demandes ne seront pas payées en 2024.

Monsieur Éric CHABANNE ajoute que le contrat départemental voirie devait prendre fin en 2022 et il a été prolongé sur 2023. La commune de Bullion avait un certain nombre de travaux subventionnables mais non engagés et donc avec cette prolongation, nous avons pu engager des travaux comme le remplacement des lanternes allées du Bois Fleurie, rue du Vieux Pressoir, place des Patagons et une partie de la rue des Valentins. Nous avons déjà demandé le règlement pour 2 de ces opérations puisque les travaux étaient terminés et nous avons reçu aujourd'hui la facture qui va nous permettre de lancer la demande de versement pour espérer être dans l'enveloppe des 4 millions.

Monsieur le Maire reprend et indique que dans ce contexte tous les maires des Yvelines ont reçu un courrier début janvier émanant du Conseil Départemental des Yvelines qui nous demande de l'aide pour trouver auprès de l'État un levier qui lui permettrait d'avoir une fiscalité plus stable et propre. Aujourd'hui, le Département n'est pas maître de ses recettes. Il perçoit le FCTVA et les DMTO comme principales recettes, et a des dépenses obligatoires qui sont les dépenses sociales, comme par exemple le RSA. Dans le projet de motion, vous pouvez lire 143 millions d'euros de perte de finances mais lors des différents vœux du maire, Monsieur Bédier a annoncé 183 millions d'euros. La motion sera prise avec ce chiffre de 143 millions.

Monsieur Patrick BOUCHER reconnaît que cette perte de recette est fâcheuse pour le Département, toutefois, il comprend en lisant la proposition de motion que le Département souhaite qu'un nouvel impôt soit levé.

Monsieur le Maire répond que la demande est faite à l'Etat pour que celui-ci compense les dépenses imposées. Par exemple sur le RSA, plus de 50% des dépenses du Département sont pour le RSA et il ne reçoit aucune compensation financière de la part de l'Etat. Le département demande donc à l'Etat qu'il lui donne des ressources ou la possibilité d'en créer.

Madame Isabelle MARGOT -JACQ pense que l'Etat devrait reprendre le financement et la gestion du RSA à sa charge.

Monsieur Patrick BOUCHER trouve surprenant que le Département n'ait pas anticipé les pertes financières dues à la chute des droits de mutation et ait fait un budget qui n'était pas en équilibre.

Monsieur Patrick LEMOIGNE fait remarquer que tous les départements sont concernés. Monsieur Patrick BOUCHER ajoute qu'il s'agit de tous les départements gouvernés par la droite. Monsieur le Maire lui rappelle qu'il ne s'agit pas d'un débat politique.

Monsieur Patrick LEMOIGNE indique que c'est comme pour les communes avec la suppression de la taxe d'habitation qui devait être compensée au centime près. Monsieur le Maire précise que la taxe d'habitation a été compensée mais sur les bases de 2017 et donc figée au montant de 2017. Cette motion n'a pas pour but de définir comment avoir plus de ressource mais de demander à l'Etat d'étudier les possibilités de ramener des ressources au Département.

Monsieur Albert COLLARD souhaiterait savoir quel pourcentage du budget du Département représente la perte de 183 millions d'euros. Cette perte n'entache pas le budget alloué pour le RSA ni pour sa mission auprès des collèges. Seules les subventions de voiries seront impactées ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas en tête le pourcentage exact mais que les autres années, ce sont 175 millions qui sont alloués pour les communes. Monsieur Éric CHABANNE précise qu'il n'y a pas que les programmes voiries qui sont impactés, les associations le sont également puisqu'elles ne recevront aucune subvention cette année. Monsieur le Maire ajoute qu'il y a également une réduction de 30% sur chaque budget des services du Département. De plus, les entretiens des voies départementales ne seront faits que ponctuellement et ce ne sera que pour boucher les trous, il n'y aura plus de tapis complet. Du coup, nous risquons de ne plus avoir de travaux sur ces voies pendant deux ou trois ans. Monsieur Éric CHABANNE prend pour exemple la Rue des Aulnettes dont le tapis devait être refait l'année dernière. Cette programmation a été revue plutôt pour 2024. Or, dans la situation actuelle, il n'est pas sûr que cette opération soit réalisée. Il commence à y avoir un certain nombre de trous en formation au niveau du revêtement. Le département effectue des opérations de remise en état, mais la commune a dû en traiter quelques uns très rapidement car le nid de poule commençait à être trop important.

Monsieur le Maire indique, pour information que la commune d'Ablis a voté cette motion, à Ponthévrard, elle sera mise au vote la semaine prochaine, à Clairefontaine, elle n'est pas passée à 1 voix, elle

a été prise à l'unanimité à Cernay-la-Ville et à Prunay en Yvelines. Pour les autres communes elle sera présentée en conseil début mars.

Madame Sophie COULLARDEAU se demande si on a vraiment le choix de voter cette motion en sachant que de toute manière pour cette année nous en subissons les pertes.

Monsieur Éric CHABANNE répond qu'on a toujours le choix mais cette motion nous donne une petite chance de ne pas subir cette situation. Monsieur le Maire ajoute qu'au niveau communal, nous subissons aussi les politiques fiscales de Bercy par exemple pour cette année les droits de mutations diminuent de 50% soit une perte de prêt de 80 000€.

Madame Hélène LEMAIRE pense que pour se forger une opinion, il aurait fallu regarder avec plus de précision le budget du Conseil Départemental. Sur le site du département des Yvelines, on peut lire qu'ils ont fait preuve d'une rigueur et d'une de gestion exemplaire et incroyable, mais ils se vantent aussi de maintenir un niveau élevé d'investissement fixé à 350 millions d'euros. Donc, soit on fait preuve de solidarité avec le Département, soit on dit que c'est leur problème. Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas que leur problème puisque nous en subissons les conséquences.

Monsieur Albert COLLARD redit que la solution semble la création d'un impôt mais il est d'accord qu'on ne peut pas se rendre compte de l'importance de la perte sans connaître le budget global du Département. Madame Hélène LEMAIRE indique que le budget annuel du Département est indiqué sur le site et qu'il est de 1 milliard 576 millions d'euros.

Madame Isabelle MARGOT-JACQ pense que le Département a fait des coupes franches sévères pour les subventions des communes, mais se demande si le département les soutiendra si les communes ont un jour des soucis. Monsieur le Maire ne peut pas répondre à cette question. Il sait qu'à l'échelle supra communale Rambouillet Territoires joue son rôle de soutien au niveau de l'agglomération et qu'il parle à l'unisson sur un certain nombre de problèmes. On l'a vu sur des problèmes de transports en commun ou dans le cadre de l'élaboration du SDRIF-e. Mais il ne peut pas parler au nom des conseillers départementaux et du Président du Conseil Départemental. Par contre ils ont annoncé que le Département était prêt à soutenir le bloc communal.

Monsieur Albert COLLARD demande s'il y a un risque de sanction, si l'on vote contre cette motion ?

Corps de la motion

Notre département est le partenaire incontournable des 259 communes yvelinoises, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30 M€ par an), d'entretenir nos voiries (9 M€ par an), de soutenir nos efforts de constructions de logement (14 M€ par an), nos projets de rénovation urbaine (11 M€ par an) ou bien encore nos maisons médicales (4 M€ par an). Au total, ces subventions départementales - parmi les plus importantes de France - sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement.

Or, le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux – DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024.

Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause : depuis 2015, l'Etat n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...) ce sans compensation financière adéquate. En parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale : ses ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorrélées des réalités économiques de nos territoires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local – et, in fine, à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation, le Conseil Municipal de Bullion demande à l'Etat :

- A court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutations à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;
- A moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, le conseil municipal de Bullion

- Affirme que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;
- Réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;
- Demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

Votée par 11 voix pour, 4 voix contre (Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Albert COLLARD, Madame Catherine GABANELLE et Monsieur Joël SELLIER) et 1 abstention (Madame Isabelle MARGOT-JACQ)

1. Points d'informations

Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

13/02/2024	Non préemption	4	Clos de l'église
13/02/2024	Non préemption	225	Rue de la Garenne

Questions diverses

Monsieur Patrick BOUCHER demande s'il y a du nouveau concernant l'enquête pour les antennes. Monsieur le Maire répond que l'agence de sondage a reçues 438 réponses et fera sa synthèse pour le 26/02. Dans la foulée le Copil étendu à l'ensemble des conseillers municipaux, sera réuni en présence du président de l'agence.

Monsieur Albert COLLARD souhaite savoir où il peut trouver des informations sur la nomenclature M57. Monsieur le Maire indique que lors du conseil municipal de décembre, il avait évoqué les liens à partir desquels de la documentation sur le sujet pouvait être trouvée. Notre comptable Madame Nathalie BOURGOIN travail avec JVS qui lui fournit les informations nécessaires.

Monsieur Albert COLLARD précise que, comme il fait partie de la commission finances, il veut pouvoir avoir les éléments avant la commission.

Madame Isabelle MARGOT-JACQ précise que la M57 a deux versions. Il y a une version pour les communes de moins de 3500 habitants qui est très allégée. Il y a des intitulés de compte qui changent mais pour le reste c'est pratiquement la même chose.

Monsieur COLLARD ne veut pas obtenir les informations dans une commission finance convoquée la veille de la séance pour le DOB.

Monsieur le Maire indique que cette année, il n'y aura pas de Débat d'Orientation Budgétaire. Il n'y a pas d'obligation d'en faire un. De plus, dans le cadre de la M57, le débat d'orientation budgétaire doit se tenir au moins dix semaines avant le vote du budget primitif. Le budget primitif sera voté le 9 avril prochain, le DOB aurait donc dû se tenir fin janvier, début février. Or, à ce jour le budget primitif n'est pas monté car le Compte Administratif n'est pas finalisé. Il y a toujours des échanges avec la trésorerie car il y a des soucis sur les enregistrements de régies, sur les recettes... et des modifications doivent être apportées. Cette année il y en a beaucoup.

Les documents pour le conseil portant sur le vote du budget doivent être envoyés 12 jours avant la date du conseil municipal.

Monsieur Joël SELLIER dit que certains riverains de la rue de l'Acquisition ont reçu un courrier faisant référence au compte rendu du conseil municipal de janvier qui n'a pas été approuvé. Monsieur Éric CHABANNE indique que le courrier fait référence à la délibération prise par le conseil municipal de janvier et non du compte rendu. La délibération a été transmise à chaque destinataire du courrier.

Monsieur Albert COLLARD souhaite savoir, si comme indiqué dans un précédent conseil, pour les tarifs de cantine scolaire, des nouvelles tranches d'imposition vont être mises en place. Monsieur le Maire indique que c'est un travail en cours. Un premier projet a été envoyé à Fanny SEUNE en tant que président de PAROLE. On attend un retour de sa part. Ensuite, ce projet sera débattu en commission enfance, et puis, il sera délibéré en conseil municipal. Cela doit être fait avant le budget. Monsieur Albert COLLARD souhaite avoir le projet de délibération concernant ce point avant la convocation. Monsieur le Maire lui indique qu'il aura les éléments en se rapprochant de Madame Catherine GABANELLE qui fait partie des la commission enfance.

NB : lien pour la M 57 : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/le-referentiel-budgetaire-et-comptable-m57>

Les prochains conseils municipaux :

- 12 mars 2024
- 09 avril 2024 (vote du BP)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.